



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0326**

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mesures d'urgence à caractère social, économique et culturel de la Métropole de Lyon en réponse à la crise sanitaire liée à la Covid-19

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020**Décision n° CP-2020-0326**

commission principale :

objet : **Mesures d'urgence à caractère social, économique et culturel de la Métropole de Lyon en réponse à la crise sanitaire liée à la Covid-19**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 12 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, le Gouvernement a pris de nouvelles mesures générales visant à faire face à l'épidémie de Covid-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en vigueur.

Ces mesures exceptionnelles, mises en œuvre depuis le 30 octobre 2020, comme la fermeture administrative de nombreux établissements et le confinement d'une part importante de la population, affectent de nouveau notre tissu social et l'économie de notre territoire.

En effet, cette situation intervient alors que les effets du premier confinement ne sont pas estompés, tant du point de vue sanitaire et social qu'économique. De nombreux acteurs de notre territoire sont d'ores et déjà extrêmement fragilisés et les situations de précarité au sein de la population se multiplient.

L'enchaînement, en quelques mois, des phases de confinement / déconfinement / reconfinement crée les conditions d'une très grande vulnérabilité pour des catégories variées de la population : personnes âgées, personnes vulnérables, étudiants et jeunes précaires, personnes en situation de fragilité psychique ; ceci coïncidant, par ailleurs, avec le déclenchement du plan de renfort hivernal, qui a pour effet de mobiliser la quasi-totalité des places d'hébergement et de mise à l'abri du territoire.

L'ensemble des acteurs de l'urgence sociale, du social et du médico-social sont fortement mobilisés et relaient les signaux de cette fragilité extrême d'un nombre élevé d'habitants (en augmentation par rapport au premier confinement). Les acteurs eux-mêmes montrent des signes de fragilisation et se tournent vers l'État et les collectivités pour trouver un appui dans le déploiement d'actions ciblées et spécifiques en direction des plus impactés.

Du point de vue économique, la chute d'activité que génèrent ces nouvelles mesures de restriction fragilise de nombreux secteurs déjà durement touchés par le confinement du printemps et la reprise partielle qui s'en est suivie. Parmi ces secteurs, ceux du commerce de proximité et de la culture sont placés dans une situation de très grave tension, menaçant à terme leur survie économique.

Dans ce contexte très difficile, la Métropole de Lyon souhaite ré-intervenir par des mesures ou dispositions ciblées, afin de soutenir le tissu social, économique et culturel de son territoire.

Son objectif est d'apporter un soutien urgent aux initiatives et acteurs qui œuvrent au plus près des personnes en situation de précarité et sur le terrain de la solidarité. Elle souhaite combiner différents registres d'action à travers soit la réactivation d'actions initiées dès le mois de mars 2020, soit l'entreprise d'actions nouvelles qui tiennent compte des problématiques révélées par cette période, et qui menacent de s'ancrer durablement sur le territoire, comme celle de la fragilité psychique.

Il s'agit aussi d'intervenir, via un ensemble de leviers (subventions, exonérations et report de charges) pour contribuer à soutenir la poursuite d'activités sur la période, notamment pour le commerce de proximité et le

secteur culturel, et ainsi commencer à accompagner les transitions rendues nécessaires par les conséquences extrêmement graves de cette crise.

I - Les mesures d'accompagnement dans le domaine social et des solidarités

1° - Aides d'urgence à caractère social

a) - Aides d'urgence aux associations qui œuvrent sur le terrain en faveur des personnes en situation de précarité sur les besoins de première nécessité

Plusieurs grandes associations humanitaires du territoire se sont engagées dès le mois de mars dans une action déterminante pour porter secours et accompagner les personnes les plus précaires et les plus durement touchées par la crise sanitaire.

La Métropole souhaite apporter de nouveau son soutien à ces associations, en leur attribuant une subvention exceptionnelle de fonctionnement afin de faire face à l'urgence sociale de la situation et répondre, notamment, aux besoins en termes d'aide alimentaire, d'hygiène et d'accès au numérique.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de 6 subventions exceptionnelles pour un montant total de 260 000 €, en soutien aux actions menées par ces associations dans le cadre de la crise sanitaire, réparties comme suit :

- une subvention de 40 000 € pour le Secours catholique,
- une subvention de 50 000 € pour la Croix-Rouge,
- une subvention de 60 000 € pour les Restaurants du cœur,
- une subvention de 40 000 € pour le Secours populaire,
- une subvention de 60 000 € pour la Banque alimentaire,
- une subvention de 10 000 € pour l'association Gaelis.

Une coordination est également mise en place entre ces associations et la Métropole pour faciliter l'accès aux droits des familles rencontrées. Cette coordination doit améliorer l'information aux usagers sur le fonctionnement et les services accessibles dans les Maisons de la Métropole (MDM), favoriser les échanges et la complémentarité entre les MDM et les associations et proposer une expertise et un soutien technique, pour des situations complexes non connues par les MDM et repérées par les associations.

b) - Aide à la mise en place d'un dispositif de soutien psychologique dans le cadre du reconfinement

La première période de confinement au printemps 2020 a démontré combien la situation pouvait affecter le confort voire la santé mentale de nos concitoyens.

La Métropole souhaite soutenir les acteurs spécialisés dans la prévention dans ce domaine et dans la lutte contre les addictions.

La Fondation ARHM propose la mise en œuvre d'un soutien psychologique urgent aux personnes en situation de vulnérabilité dont la santé mentale est affectée par le confinement avec des conséquences sur la vie quotidienne, économique et sociale.

Cette action, d'une durée de 3 mois, sera ciblée prioritairement sur les territoires dépourvus d'offre de même type et à destination des publics pour lesquels « l'aller vers » est une nécessité : adultes, jeunes majeurs, étudiants en précarité.

L'action se réalisera sous différentes formes, en présentiel, par téléphone ou visioconférence, selon la préférence du demandeur. La coordination avec les acteurs de terrain sera un levier pour la mise en œuvre de cette action.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 60 000 € à la Fondation ARHM pour la mise en œuvre de ce dispositif de soutien psychologique, en lien avec le reconfinement.

c) - Mise en place d'une maraude métropolitaine pour « aller vers » les personnes en situation de précarité

En complémentarité des dispositifs portés par l'ensemble des acteurs du territoire (associations, communes et État), ainsi que du maintien de l'accueil dans les Maisons de la Métropole, il est proposé de renforcer l'intervention auprès des publics en situation de fragilité par la mise en place d'une maraude métropolitaine.

La maraude vise à « aller vers » les publics les plus en difficulté pour les informer et les orienter vers les dispositifs de droit commun, favoriser l'accès à la santé et répondre à des besoins partiellement couverts par la distribution d'équipements de protection individuelle (EPI) et de produits d'hygiène.

Cette action sera portée par des professionnels de la Métropole, des domaines social et médico-social, grâce au Bus Info Santé Social.

d) - Mise à disposition de locaux pour faciliter le stockage de produits de première nécessité pour les associations

Pour permettre à La Croix rouge Française et à l'association étudiante Gaelis d'intensifier leurs opérations d'aide alimentaire et matérielle (distribution de produits d'hygiène notamment, pour les publics les plus fragiles: personnes à la rue, personnes et familles en squats et campement, personnes isolées et précaires à domicile, étudiants notamment, la Métropole de Lyon a en urgence mis à disposition de la Croix Rouge un entrepôt de 500 m2, situé allée du Textile à Vaulx en Velin et pour l'association Gaelis, les halles Debourg.

Ce dernier local pourra également être mutualisé, par l'intermédiaire de la Métropole de Lyon, pour les besoins d'autres associations qui demanderaient un appui dans le cadre de leur propre distribution envers leurs publics

d) - Création d'un outil numérique collaboratif avec les acteurs associatifs du territoire pour faciliter l'accès aux services pour les personnes en situation de très grande précarité

Lors du premier confinement, les acteurs associatifs ont créé un outil recensant l'ensemble des services et lieux d'accueil ouverts répondant aux besoins des personnes en situation de précarité.

Cet outil a été très utilisé, non seulement par les professionnels pour orienter les usagers, mais aussi par les habitants pour être informés des lieux qui pouvaient répondre à leurs besoins.

En revanche, pour que ces informations soient plus lisibles et accessibles par tous, notamment par smartphone (70 % des SDF en disposent), il est nécessaire de développer une application plus ergonomique.

La Métropole, en collaboration avec les associations à l'initiative de cet outil, propose de développer une application performante, adaptée aux besoins des associations et des personnes pour mettre à disposition une information en temps réel sur l'ensemble des dispositifs existants sur le territoire et répondant aux besoins des personnes les plus en difficulté.

Cette application sera accessible via la plateforme métropolitaine Toodego.

2° - Subvention d'investissement à l'association Alynea pour le projet de mise à l'abri de personnes à la rue dans le cadre de la mobilisation de logements temporaires**a) - Contexte**

Dans le cadre du plan « zéro remise à la rue », la Métropole, avec les Offices Publics de l'habitat (OPH) réunis au sein du Pôle Public de l'Habitat, a recensé les logements intercalaires disponibles (logements en attente de destruction ou de réhabilitation) non occupés actuellement, afin de les mettre à disposition dans l'attente de la réalisation des projets immobiliers. Ceci permet de mobiliser un parc vacant de manière rapide et efficace, en réponse aux besoins exprimés et en complément des places d'hébergement existantes.

Alynea propose de se positionner sur ces types de logement pour accueillir un public qui, au-delà de la problématique d'incomplétude des droits, présente la spécificité d'être sur une composition de type « famille » ou « personnes isolées ayant des problématiques de santé ». Ceci en lien avec l'expérience et les activités actuelles de l'association.

b) - Le projet proposé

Alynea propose des solutions d'hébergement adaptées, au bénéfice des publics accueillis dans le cadre de la crise sanitaire due au COVID, en lien avec les principes d'hospitalité. Son action cible les personnes avec droits incomplets, les personnes en attente de titre de séjour et les personnes déboutées du droit d'asile.

Deux types de public sont plus particulièrement ciblés :

- 20 familles (ménage monoparental avec 1 voire 2 enfants),
- 15 personnes isolées ayant des problématiques de santé principalement somatique (VIH, hépatites, troubles psycho-traumatiques, diabète, asthme, maladies cardio-vasculaires).

Plusieurs biens situés à Villeurbanne sont d'ores et déjà identifiés pour une durée d'un an :

- Avenue Emile Zola (LMH),
- Rue du 4 Août (EMH),
- Rue Subit (EMH).

Alynea assurera l'accompagnement des personnes et veillera notamment à :

- L'accès aux droits fondamentaux,
- L'hébergement,
- L'accompagnement de base sur les questions de l'enfance,
- L'accès aux soins,
- Les aides financières,
- Les actions collectives.

Le coût du projet est estimé à 396 000 € pour 35 ménages hébergés et accompagnés durant une année (sur la base d'un coût estimé à 31 €/ jours / ménages).

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 396 000 € au profit de l'association Alynea pour son programme d'accompagnement des ménages hébergés.

3° - Subvention à l'association Le Mas au titre de la mise à l'abri des personnes sans domicile**a) - Contexte**

Dans le cadre de l'évacuation du site de l'ex-collège Scève, la Métropole a lancé une consultation auprès des associations du secteur, pour organiser la mise à l'abri des jeunes concernés. En effet, dans le cadre du « plan zéro remise à la rue » déployé à l'issue du premier confinement, des terrains ont été identifiés pour permettre d'accueillir ces personnes.

Un premier site a pu être équipé par l'association Le Mas (Rue Rockefeller). Il convient sur la base de la proposition des associations dont le projet a été retenu, d'équiper un deuxième site situé rue Léon Blum, à Villeurbanne.

b) - Le projet proposé

L'association le Mas propose d'installer des «tiny houses» sur le terrain identifié, propriété de la Métropole. Ce projet permettra d'accueillir 50 personnes dans des conditions dignes et adaptées sur le site de la rue Léon Blum à Villeurbanne.

Cette solution présente l'avantage d'être rapide ; les installations peuvent être effectuées en moins de 3 mois et pérennes puisque ces installations ont une durée de vie de l'ordre de 20 ans et peuvent être démontées et déplacées.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

Recettes	TTC	Dépenses	TTC
Fonds propres le Mas	50 000 €	Fourniture livraison montage 20 Tiny houses	450 000 €
Apport Fondations	50 000 €	Aménagements divers	150 000 €
Subvention Métropole	500 000 €		
Total	600 000 €		600 000 €

Il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 500 000 € à l'association Le Mas pour participer à l'acquisition et l'installation des équipements sur le site de Léon Blum.

4° - Subvention d'investissement à l'association Le Mas dans le cadre de la mise à l'abri des femmes victimes de violence – Occupation temporaire à Bron,

a) -Contexte

Dans le cadre de la crise sanitaire et du plan « zéro remise à la rue », la Métropole de Lyon souhaite apporter son soutien pour la mise à l'abri des personnes sans domicile fixe.

La Métropole est propriétaire d'un site à Bron, compatible avec les besoins de ces publics. Dans l'attente d'un projet à moyen voire long terme, il est proposé, en accord avec la Ville de Bron, d'utiliser ce bien pour une occupation temporaire sur une durée minimale de 3 ans.

b) - Le projet

Le bien concerné est situé sur un terrain de 1 600 m², il compte 900 m² de surface utile sur 3 niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée, R+1).

L'association Le Mas propose un projet visant à transformer une partie des locaux pour l'accueil de femmes victimes de violence, avec leurs enfants. Le projet cible une capacité de 20 personnes au total. Les ménages seront orientés par la Maison de la veille sociale.

Ce type de projet contribue à une meilleure efficacité des ressources en mobilisant des sites existants et en évitant des coûts liés notamment au gardiennage.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 150 000 € à l'association Le Mas pour des travaux contribuant à transformer le bien en site d'hébergement pour des femmes victimes de violence.

5°- Approvisionnement des SAAD prestataires en équipement de protection individuelle (EPI)

La Métropole de Lyon souhaite répondre à la demande des Services d'Aide à Domicile (SAAD) prestataires, qui bien que n'étant pas confrontés à une pénurie de matériel, font face à des besoins très élevés et à de réels surcoûts en lien avec le respect des protocoles sanitaires.

Contrairement aux établissements, aux SAAD mandataires, et en emploi direct pour lesquels des solutions existent, les SAAD prestataires (qui ne sont pas tous sous contrat) ne bénéficient pas des mêmes dispositifs de contribution à la prise en charge de ces surcoûts.

Après étude de différents scénarios, il est proposé de procéder à l'achat d'équipements par la Métropole de Lyon, et à la distribution aux SAAD. Cette solution permet plus de réactivité et de souplesse pour s'adapter aux besoins, en étant moins lourde du point de vue de la gestion administrative. Plusieurs départements continuent d'ailleurs de distribuer du matériel sur fonds propres.

Les besoins sont estimés à 306 500 masques chirurgicaux et 2 500 litres de gel hydro alcoolique par mois, soit une dépense estimée à environ 100 000 € par mois.

6° - Subvention à l'association Emmaüs Connect pour favoriser l'inclusion numérique des personnes en situation de précarité

Emmaüs Connect œuvre, depuis 2013, en faveur de l'inclusion numérique des publics précaires, en agissant sur les 3 freins directs à cette inclusion : la connexion, le matériel et les compétences.

Lors du confinement du mois de mars 2020, Emmaüs Connect a proposé un dispositif d'urgence « #ConnexionD'Urgence », qui a permis de connecter 25 000 personnes et d'équiper 16 000 jeunes (enfants à étudiants).

Il est proposé, pour cette nouvelle période de confinement, d'accompagner le dispositif « #ConnexionD'Urgence », par l'attribution d'une subvention à l'association Emmaüs Connect de 10 000€.

Cette subvention permettra de financer des équipements ainsi que les moyens de connexion suivants :

	prix unitaire	quantité	Total
ordinateurs portables*	300	20	6 000
connexion 4Go	4	1 000	4 000
		TOTAL	10 000

7° - Activation du service Entraide-Voisins

Accessible depuis la plateforme Toodego, le service « entraide voisins » - lancé à l'occasion du confinement en mars 2020 – a permis d'outiller la solidarité locale entre voisins ou personnes habitant en grande proximité (quartier, lotissement...).

Ce service est réactivé à l'occasion du second confinement et sera maintenu de manière durable, avec deux possibilités offertes par le système aux habitants : demander de l'aide ou proposer de l'aide. Celles-ci sont catégorisées afin d'en faciliter la recherche : aide aux courses, aux devoirs, conversation téléphonique pour maintenir du lien social...

Certaines communes ayant mis en place des dispositifs de proximité similaires, il est proposé que, sous réserve de l'accord de chacune d'entre elles, un partage des données soit effectué et vienne donner de la visibilité aux propositions d'aide tant sur la plateforme communale que sur la plateforme métropolitaine.

Les habitants des communes n'ayant pas déployé ce type de service en propre, pourront bénéficier de la plateforme métropolitaine.

II - Accompagner le secteur de l'insertion par l'activité économique et contribuer à la participation des bénéficiaires du RSA aux activités de première nécessité

1°- Soutien exceptionnel aux chantiers et ateliers d'insertion

Les structures de l'insertion par l'activité économique ont pour mission l'insertion sociale et professionnelle du public en insertion. Cette mission peut être menacée dans le contexte actuel de crise économique et sanitaire.

La Métropole de Lyon souhaite soutenir ces structures par une aide exceptionnelle apportée aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), structures les plus fragiles économiquement, et qui recrutent le public le plus éloigné de l'emploi (principalement bénéficiaires du RSA).

En effet, la Métropole accompagne annuellement les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) dans le cadre d'une aide au poste pour le recrutement de bénéficiaires du RSA. Le montant de cette aide correspond, conformément à la réglementation, à 88 % du montant du RSA pour une personne seule, soit 497 € mensuels depuis le 1er avril 2020.

Cette intervention se fait dans le cadre d'une Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) entre la Métropole et l'État, fixant les engagements réciproques relatifs à ces différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle.

La CAOM 2020 a été approuvée par la délibération n°2020-4170 du Conseil du 20 janvier 2020. Celle-ci prévoyait que la Métropole finance 404 aides au poste « en file active », pour un montant maximum de 2 033 903,27 € (contre 356 aides au poste représentant au maximum 1 760 478,40 € en 2019).

Conséquence de la crise sanitaire liée au Covid-19, les structures ont massivement fait appel au chômage partiel entre mars et juin 2020, notamment pour les salariés en insertion. Pour ne pas pénaliser plus encore leur trésorerie, mise à mal par le contexte du confinement, la Métropole a choisi (comme la plupart des départements) de ne pas suspendre le versement de l'aide, nonobstant le recours éventuel au chômage partiel.

Les sommes versées restent considérées comme un double financement pour un même poste (aide au poste + chômage partiel) conduisant la Métropole à rappeler *in fine* ces sommes. La Métropole souhaite toutefois « sanctuariser » une partie de ces sommes pour tenir compte du nouveau contexte de baisse de la production, de baisse des commandes, et d'augmentation de la précarité des publics en insertion, comme des contraintes qui ont pesé sur ces organisations lors du premier confinement et du dé confinement.

Ainsi, il est proposé que les structures concernées par un éventuel reversement au titre de l'aide au poste perçue en 2020, conservent 50% des sommes à reverser.

Ce non-reversement est considéré comme une aide dans la prise en charge des surcoûts engendrés par la période de confinement et de dé confinement, le chômage partiel n'ayant pas couvert ces surcoûts. En effet, les structures ont :

- continué à payer leurs personnels permanents (notamment Conseillers en Insertion Professionnelle qui ont gardé un lien téléphonique avec les personnes en insertion confinées), ainsi que leurs charges (loyers, matériel...);
- supporté des charges liées aux protocoles sanitaires lors du dé confinement (achat de masques, tenues de protection, de vitres de protection dans les véhicules) et ont enregistré une baisse de productivité en lien avec ceux-ci.

Les 50% restants feront l'objet d'un remboursement à la Métropole de Lyon. Si la somme initialement à recouvrer est inférieure ou égale à 5 000 €, il est par ailleurs proposé que les chantiers et ateliers d'insertion conservent 100 % du montant versé au titre de 2020.

Le coût de cette mesure est évalué à un montant prévisionnel total de 250 000 € à la charge de la Métropole.

2° - Réactivation de la plateforme RH

Le Revenu de Solidarité Active est une prestation différentielle soumise à condition de ressources. La perception de revenus d'activité -même saisonnière- conduit à diminuer le montant de l'allocation à percevoir pour les périodes concernées.

Pour favoriser le retour à l'emploi des publics éloignés du marché du travail et faire face à la crise sanitaire liée au Covid-19, la Métropole de Lyon a décidé, par la délibération n°2020 – 4246 du Conseil du 23 avril 2020, une mesure incitative en faveur des bénéficiaires du RSA, qui consiste à leur permettre, de manière exceptionnelle et ce, pendant la durée de l'urgence sanitaire, de cumuler leur RSA avec les revenus procurés par une reprise d'activité.

Dans le même temps, une plateforme de service a été mise en place avec le concours de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e), pour faciliter l'accès des bénéficiaires du RSA aux emplois et activités de 1ère nécessité, les entreprises concernées peinant alors à trouver du personnel temporaire.

Lors du premier confinement, cette plateforme RH a permis de recueillir 927 candidatures. 269 candidats ont été positionnés auprès de 45 entreprises pour 388 postes à pourvoir. 33 personnes ont été recrutées définitivement pendant cette période.

Il est proposé de relancer cette démarche en la concentrant notamment sur les secteurs qui expriment à nouveau de forts besoins de recrutement temporaires, en particulier les secteurs du service aux personnes.

Comme sur la première période, la MMI'e pourra indiquer aux demandeurs les missions disponibles et proposées par les entreprises les plus proches de leur lieu d'habitation. Elle s'assurera du cumul du RSA et du revenu d'activité par la transmission d'informations listées à la Métropole et favorisera le lien entre l'allocataire et l'entreprise au moment de la prise de poste.

Cette mesure de cumul permet aux bénéficiaires du RSA de :

- s'engager solidairement pour contribuer à surmonter la crise sanitaire,
- bénéficier d'un revenu amélioré pendant quelques mois,
- profiter d'une expérience professionnelle en emploi pour mieux préparer l'avenir.

Il est donc proposé d'autoriser de nouveau le principe du cumul intégral entre le RSA à taux plein et les revenus tirés des missions temporaires effectuées au sein d'entreprises locales, dans le cadre d'activités essentielles et ce, pour une durée de 2 mois, prolongeable.

III - Soutenir le tissu économique métropolitain par des mesures dédiées

La métropole lyonnaise compte quelque 6 500 commerces de proximité. Au-delà du nombre d'emplois concernés (environ 30 000), ces établissements représentent de nombreux services rendus à la population, et participent du lien social comme de la « ville des courtes distances ». Ces activités sont, dans l'ensemble, très fortement affectées par ce second confinement.

Afin de contribuer à alléger la tension sur les trésoreries des petits commerces, la Métropole de Lyon a d'ores et déjà pris contact avec les grands propriétaires immobiliers et les principales foncières pour les inciter à utiliser plus fortement le crédit d'impôt pour les « bailleurs solidaires ».

Elle souhaite par ailleurs proposer, par cette décision, un ensemble d'actions qui permettent à ces établissements de faire face et de garantir, si faire se peut, une poursuite d'activité.

Ces mesures sont conçues pour être complémentaires des initiatives nombreuses des communes sur le même champ, mais aussi préfigurer les thématiques et la méthode sur lesquelles la Métropole de Lyon portera son effort au cours de ce mandat.

Le travail se poursuivra donc sur les semaines et mois qui viennent pour amplifier les premières actions proposées en réponse à l'urgence.

1° - Soutien à l'économie de proximité : accélérer la transition digitale du commerce de proximité pour garantir l'activité

La fermeture administrative des établissements recevant du public, notamment les commerces « non essentiels », touche de nouveau très durement le commerce de proximité, alors que celui-ci était déjà menacé par la concurrence agressive des plateformes de vente en ligne.

Dans le cadre de la redynamisation des centres-bourgs, et dans l'objectif de promouvoir les achats locaux et responsables, la Métropole de Lyon fait du commerce de proximité l'une de ses priorités économiques.

De ce fait, elle souhaite accompagner et accélérer la digitalisation de l'activité de ces commerces indépendants, pour leur permettre de maintenir un chiffre d'affaires dans la période actuelle. Il s'agit notamment de faciliter les modèles de vente en ligne, sous le format « cliquez et collectez ».

L'association Entreprises et Numérique (ENE), dont la mission est d'accompagner les TPE et PME à mieux comprendre, intégrer et utiliser les solutions digitales pour innover et se développer, déploie déjà un dispositif d'accompagnement spécifique auprès des artisans et commerçants désireux de tirer profit des outils numériques pour leur développement (programme ATOUTS), qu'il est proposé d'adapter et de renforcer spécifiquement sur cette période.

L'ENE proposera ainsi un dispositif d'urgence pour apporter des solutions ciblées et rapides aux commerçants fermés et sans offre de vente alternative. D'une durée de 5h au total par commerçant, l'accompagnement se compose d'un diagnostic, d'une proposition de solution simple et opérationnelle, et d'un suivi. Elle est opérée par des conseillers formés au sein des chambres consulaires et de l'ENE.

L'ENE proposera également sur son site internet de capitaliser et diffuser plus largement ces pratiques à travers une 'Foire aux Questions' en ligne et des sessions vidéos accessibles à tous les commerçants. Pour mémoire, l'ENE organise également des échanges de bonnes pratiques entre commerçants lors d'un événement annuel 'Connect Ton Commerce' sur plusieurs territoires de la Métropole.

Le coût supplémentaire généré par ce dispositif « exceptionnel » est évalué à 350 € par commerçant pour l'association.

Dans un premier temps, le dispositif vise l'accompagnement d'environ 150 commerçants. En fonction des demandes et de l'évolution de la situation, la Métropole pourra être amenée à augmenter son soutien à l'ENE pour viser un objectif supérieur.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 52 500 € au profit l'association Entreprises et Numérique, correspondant à une action visant l'accompagnement de 150 commerçants. Cette action sera poursuivie et amplifiée dans les mois à venir selon des conditions à définir avec l'ENE et les partenaires économiques locaux de la Métropole de Lyon.

De manière complémentaire, la Métropole de Lyon, via l'action de ses propres services, assurera la visibilité des commerçants qui le souhaitent et qui disposent d'une solution de vente digitale, grâce à la publication en ligne d'une cartographie dynamique. Ainsi, les habitants de la Métropole qui cherchent des solutions de type « cliquez et collectez » à proximité de chez eux, pourront les identifier et y accéder plus facilement.

Cette application sera opérationnelle via la plateforme métropolitaine Toodego.

2° - Soutien à l'économie de proximité : accompagner les structures d'animation du commerce de proximité

Le renforcement des pôles de proximité commerciale compte parmi les axes prioritaires de la stratégie de développement économique responsable de la Métropole de Lyon.

L'une des orientations majeures du mandat nouveau consiste à veiller au maintien et au renforcement des pôles commerciaux de centre-ville et de centre-bourg, qui permettent, selon leur fonction, d'assurer une desserte de proximité pour les ménages ou de contribuer à l'attractivité globale de ses territoires.

Pour assurer cet objectif, le management de centre-ville constitue un outil d'intervention essentiel à disposition des collectivités du territoire. Initié dès le début des années 1990 dans plusieurs pays, le management de centre-ville est un levier efficace de redynamisation des cœurs de ville, constitué avant tout par un mode de gouvernance qui permet de fédérer les différents acteurs autour d'objectifs communs.

Dans le contexte sanitaire et économique actuel, la Métropole de Lyon propose de favoriser cette approche collective en appuyant plus fortement les structures de management de centre-ville. Il s'agit ici de renforcer leurs actions liées aux fêtes de fin d'année et leur permettre de développer de nouvelles actions collectives en ce sens : animations, opérations spécifiques de type « chèques cadeaux », communication renforcée etc...

Ce soutien vient en complément du financement déjà apporté par la Métropole à ces structures pour l'année 2020 et doit contribuer à faire émerger de nouvelles initiatives ou redimensionner des actions existantes, pour répondre à la crise.

Il est donc proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 50 000 € aux structures suivantes, pour contribuer à financer ces actions spécifiquement mises en œuvre :

- 10 000 € au profit de l'association Oullins Centre-ville,
- 10 000 € au profit de l'association CentreNeuville,
- 10 000 € au profit de l'association Lyon 7 Rive gauche,
- 10 000 € au profit de la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU) pour Destination Gratte-ciel,
- 10 000 € au profit de l'association Tendance Presqu'île.

Le développement du digital pour les commerçants indépendants, nécessaire dans le contexte du confinement mais aussi sur le plus long terme, va toutefois générer des flux nouveaux, liés à l'approvisionnement et aux livraisons.

Dans l'objectif de répondre à ces enjeux de court et moyen termes, la Métropole souhaite encourager les initiatives collectives en matière de logistique urbaine et de desserte des marchandises sur « le dernier kilomètre ».

Consciente de l'importance économique du sujet, mais soucieuse de ses impacts environnementaux, la Métropole de Lyon encouragera les approches collectives et innovantes, au sein des associations de commerçants ou par les structures de management de centre-ville. Ces projets sont en cours d'élaboration et feront l'objet de décisions ultérieures.

Enfin, la Métropole élaborera un vaste plan de communication destiné aux habitants de la métropole, pour promouvoir les commerçants et artisans de l'agglomération, inciter nos concitoyens à consommer des produits et services de provenance locale et les orienter vers les applications qui supportent et facilitent cette manière d'agir responsable.

3° - Faciliter l'accès du tissu économique local aux différents dispositifs de soutien

Convaincue de la nécessité d'une approche collective et concertée face à la crise économique, la Métropole souhaite aussi renforcer son engagement aux côtés de ses partenaires économiques.

Chaque semaine, la Chambre des métiers du Rhône, la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, le mouvement des entreprises de France (MEDEF), la Confédération des petites et moyennes entreprises -CPME-, le Cercle des jeunes dirigeants (CJD), la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) et la Métropole se rencontrent pour partager sur les conséquences de la crise comme sur les besoins des entreprises.

Le constat partagé avec les institutions et les représentants du monde économique est que, face à la multitude et au foisonnement (souvent évolutif) des mesures nationales, régionales et locales, les entrepreneurs et les commerçants ont du mal à s'orienter. Ce constat met en avant la nécessité d'offrir un accueil et une orientation d'urgence à toutes les entreprises qui en font la demande mais aussi de déployer des moyens supplémentaires pour accompagner individuellement les situations les plus tendues.

La Métropole souhaite donc accompagner deux actions en priorité : la relance de la plateforme CARE et un appui à l'ingénierie de dossiers.

a) - La relance de la plateforme CARE

Lors du confinement généralisé du printemps, l'ensemble des partenaires économiques territoriaux ont décidé d'unir leurs forces pour soutenir les entreprises dans le redémarrage de leur activité (CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, CCI du Beaujolais, CMA du Rhône et de la Loire, Chambres d'Agriculture du Rhône et de la Loire, MEDEF Lyon-Rhône et Loire, CPME du Rhône et de la Loire).

Il s'agissait de proposer un service d'accompagnement dédié, à partir d'une plateforme digitale : « CARE » (Collectif pour l'Assistance au Redémarrage des Entreprises).

Cette initiative était soutenue par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les agglomérations de Saint-Etienne et de Roanne et la Métropole de Lyon, ainsi que par l'ensemble des organismes structurants pour l'économie – URSSAF, Tribunaux de commerce, Ordre des avocats, Ordre des experts comptables.

Les chefs d'entreprises et indépendants ont ainsi bénéficié d'un conseil et d'une orientation vers les programmes, dispositifs et actions les plus efficaces pour traiter l'ensemble des problématiques qu'ils ont eu à gérer. Plus de 10 000 entreprises ont été accueillies par cette plateforme entre fin mai et fin juillet 2020.

Pour aider le tissu économique local à faire face aux conséquences de ce second confinement, la Métropole et ses partenaires ont décidé de réactiver ce dispositif, véritable « porte d'entrée et d'orientation » pour les entreprises locales.

b) - L'ingénierie de dossiers

Au-delà de la réactivation de ce service, la Métropole de Lyon et les partenaires économiques locaux souhaitent renforcer leur coopération, et notamment leur capacité d'ingénierie pour prendre en charge et accompagner les entreprises dans l'élaboration de plans de reprise d'activité et dans la recherche de solutions adaptées et personnalisées.

Pour cela, la Métropole de Lyon souhaite apporter un soutien financier exceptionnel pour mettre en place un accompagnement individuel sur mesure. Il s'agit d'intervenir, sur les 6 mois qui viennent, auprès des entreprises touchées par la crise économique (artisans, commerçants, TPE et PME, entreprises de l'ESS ...) et les accompagner individuellement dans l'ingénierie des solutions les plus adaptées à leur situation individuelle.

Il est donc proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant de total de 125 000 € au profit des structures suivantes pour mettre en place ce service aux entreprises et acteurs économiques :

- 25 000 € pour la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Rhône ;
- 25 000 € pour la Chambre de Commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne ;
- 25 000 € pour le MEDEF Lyon Rhône;

- 25 000 € pour la Confédération des CPME du Rhône (CPME);
- 25 000 € pour la Chambre régionale de l'ESS (CREES)

4° - Étendre le champ de la participation de la Métropole au Fonds Région Unie

Par délibération n°2020-4320 du Conseil du 8 juin 2020, la Métropole de Lyon a approuvé sa participation à la constitution du Fonds Région Unie, à hauteur de 2 762 500 € (soit 2 € par habitant).

Ce fonds collecte, au niveau régional, les ressources apportées par les différentes collectivités territoriales et la Banque des Territoires, afin de proposer trois types d'aides en réponse à la crise économique :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions forfaitaires d'un montant de 5 000 € aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations ;
- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives ;
- Aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire » : subventions aux agriculteurs, petites et moyennes entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles.

Lors du Conseil du 8 juin 2020, la Métropole de Lyon s'était prioritairement positionné sur le deuxième volet « microentreprises & associations » pour se doter d'un outil d'intervention supplémentaire auprès des entreprises et renforcer l'action d'accompagnement de la reprise économique. Il avait également été annoncé le souhait d'intervenir sur le volet tourisme dès que la clé de répartition et les modalités de mise en œuvre de cette mesure seraient définies.

Il est donc aujourd'hui proposé d'étendre le champ de la participation de la Métropole au Fonds Région Unie aux trois volets proposés, dans la limite de l'enveloppe budgétaire déjà affectée de 2 762 500 €, telle que délibérée le 8 juin 2020.

Une convention spécifique est établie pour définir, par type d'aide, les modalités d'intervention du fonds.

Concernant le secteur du tourisme et de l'évènementiel, le travail se poursuit sur l'élaboration de programmes d'accompagnement spécifiques de la reprise, qui feront l'objet de décisions ultérieures, dans le même objectif d'amorcer et soutenir les transitions de ces secteurs rendues nécessaires par la crise sanitaire d'une part et les défis économiques et environnementaux d'autre part.

5° - Exonérer une partie des loyers dus à la Métropole par les professionnels

Par délibération du Conseil n° 2020-4246 du 23 avril 2020, la Métropole a souhaité intervenir sur les charges de loyer qu'elle perçoit au titre des locaux et/ou fonciers loués à des professionnels.

Cette mesure d'exonération et de différé de paiement a concerné, au printemps 2020, 390 locataires professionnels, pour plus de 400 baux au total, répartis comme suit :

- 231 entreprises (artisans, commerçants, très petites entreprises -TPE- et petites et moyennes entreprises -PME-) locataires de la Métropole dont 24 très jeunes entreprises accompagnées dans le cadre des 3 pôles entrepreneuriaux LYVE,
- 122 associations tous domaines,
- 37 indépendants et agriculteurs.

Pour tenir compte de l'impact des mesures actuelles sur l'activité de certains de nos locataires, il est proposé de reconduire cette mesure d'exonération des loyers pour les professionnels touchés de nouveau par une fermeture administrative, sur la durée concernée par ces mesures, soit à date, le mois de novembre 2020.

Le coût de cette mesure est évalué à un montant prévisionnel total de 92 000 € à la charge de la Métropole.

Cette mesure pourra être prolongée pour tenir compte de la durée réelle et définitive des obligations liées à ces fermetures administratives.

Concernant les bailleurs Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) et Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT), ainsi que les offices publics de l'habitat (OPH), ceux-ci avaient pris, au printemps 2020, des mesures de soutien à leurs locataires professionnels, avec l'objectif d'une proportionnalité de la réponse au préjudice effectivement subi (jusqu'à la gratuité).

Suite aux nouvelles mesures de confinement, de nouvelles dispositions seront présentées aux prochains conseils d'administration de ces structures courant novembre.

IV - Soutenir et accompagner les entreprises culturelles

Le secteur culturel représente sur le territoire métropolitain environ 20 000 emplois (OPALE, 2018), soit plus de 2% de l'emploi total. L'emploi concerne particulièrement le domaine du spectacle (31%), des arts visuels (25%), des professions littéraires (11,6%).

Certains de ces secteurs d'activité sont historiquement fortement aidés par la puissance publique en France, bien que de manière très inégale, du fait d'une part de leur objet d'intérêt général, d'autre part de leur coût de production, souvent important au regard de la capacité de financement des publics ; enfin, du fait de l'importance du risque qui, s'il est présent dans tous les secteurs de l'économie, prend une place essentielle dans l'économie de la création.

Malgré cette intervention publique, ces entreprises restent le plus souvent fragiles, de façon structurelle, et ce, pour de multiples raisons : elles sont en moyenne de petite, voire très petite taille, l'offre est foisonnante et fortement concurrentielle, la consommation « gratuite » par les outils numériques bouleverse les économies traditionnelles, l'ambition du projet artistique prend parfois le dessus sur les conditions de financement et la gestion de celui-ci.

Les acteurs culturels ont d'ores et déjà engagé les transformations de leurs modèles économiques en diversifiant leurs activités et leurs sources de financement. Néanmoins, l'essentiel de la mutation est encore à venir et la crise sanitaire actuelle aggrave la situation de manière préoccupante.

Dès juillet 2020, le report voire l'annulation d'une très grande partie de l'activité culturelle et artistique amenait le Ministère de la culture à évaluer l'impact de la crise à une baisse moyenne de chiffre d'affaires de 25 % en 2020 par rapport à 2019 (22,3 milliards d'euros) avec de fortes disparités : -72% dans le secteur du spectacle vivant, -36% dans celui du patrimoine, - 31% dans celui des arts visuels. Ces prévisions sont fortement revues à la baisse en cette fin d'année.

Depuis le mois de mars 2020, différentes mesures gouvernementales ont été prises, dont certaines relèvent du droit commun (chômage partiel, fonds de solidarité national, exonération de charges et prêts garantis) tandis que d'autres concernent spécifiquement le secteur culturel (année blanche pour les intermittents du spectacle, compensation des pertes de recettes de billetterie, prolongation de crédits d'impôts...)

Ces aides, indispensables à la survie du secteur, posent néanmoins deux types de difficultés :

- la capacité à se repérer dans une multitude de mesures, souvent complexes ;
- la capacité à adapter son modèle et sa gestion d'activité pour ne pas simplement différer les échéances, mais pouvoir rembourser les prêts contractés et reprendre une activité une fois la crise sanitaire passée.

Si des structures d'accompagnement existent déjà sur le territoire métropolitain pour soutenir les acteurs culturels, elles disposent aujourd'hui de moyens insuffisants pour faire face à l'augmentation très sensible du nombre de demandes d'une part, et à la diversification des types d'aide d'autre part. Or l'ampleur de la crise exige que l'on permette à ces structures d'accompagnement de monter en puissance sans tarder.

Il est ainsi proposé de mettre en place :

- un plan de soutien à ces structures d'accompagnement de manière à leur permettre de répondre aux demandes des acteurs, en matière d'aide d'urgence, mais aussi de renforcement durable de leur modèle économique,
- une coordination de l'offre d'accompagnement, ouverte à tous les dispositifs d'accompagnement de la culture, y compris ceux qui ne sont pas financés par la Métropole.

Dans l'immédiat, il est proposé de répondre favorablement à la proposition de quelques structures prêtes à engager dès à présent un accompagnement renforcé, pour un soutien global de la Métropole de 87 500 €. Le plan de soutien global se construira progressivement dans les mois à venir et fera l'objet d'une délibération en 2021, dotée d'une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 300 000 €.

1° - Les ateliers du Lobster – Le Périscope (association RESEAU)

Acteur proche des artistes et de nombreux entrepreneurs culturels, le Périscope, labellisé par l'État Scène de Musiques Actuelles (SMAC) en 2019, a développé depuis sa création en 2007, une fine connaissance du secteur de la culture et tout particulièrement des musiques actuelles. En 2016, il met en œuvre dans ses locaux situés dans le quartier Perrache, le projet du Lobster, soutenu à son origine par la Métropole au titre de sa politique en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Le Lobster s'adresse à l'ensemble de la filière des musiques actuelles (diffuseurs, labels, producteurs, tourneurs). Durant l'été, il a diffusé un appel à projets qui a remporté un vif succès renforcé par la crise, qui l'invite à augmenter sa capacité d'intervention. Chaque session, d'une durée de 6 mois, vise l'accompagnement d'une soixantaine de porteurs de projet : 15 dont la structuration en est aux prémices, 45 dont la structure existe depuis au moins 3 à 5 ans. Les programmes sont adaptés au stade de développement de chacun.

L'accompagnement suivant est proposé, à l'issue d'un diagnostic d'entrée :

- ateliers collectifs parmi 19 proposés dans les domaines de l'administration et de la gestion d'entreprise, maîtrise de la chaîne de production, financement et fiscalité, ressources humaines et management, développement international, communication ;
- rendez-vous individuels de suivi : entre 4 et 6 pour les structures expérimentées, 8 à 12 pour les émergentes ;
- diagnostic de sortie.

Le parcours est co-construit par la structure et l'équipe du Lobster en fonction des besoins. Cet accompagnement est gratuit.

Le budget du dispositif pour 2020 est le suivant :

Dépenses 2020	
Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	428,57 €
<i>Poste informatique</i>	
Dépenses de personnel	19 563,54 €
<i>Gestion , d'accompagnement et de formation</i>	
Fonctionnement	16 436,46 €
<i>Loyer, charges, postes de travail, salles de réunions et de formations</i>	
Total dépenses	36 428,57 €
Recettes	
Métropole	15 000,00 €
FSE	21 428,57 €
Total recettes	36 428,57 €

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association RESEAU – le Périscope pour son programme d'accompagnement Les Ateliers du Lobster, sur la période du dernier trimestre 2020.

2° - Dispositif partenarial porté par le Périscope (association RESEAU)

Les acteurs des musiques actuelles sont particulièrement impactés par la crise sanitaire, du fait de l'interdiction totale de la reprise d'activité des équipements qui accueillent le public debout.

Or, l'essentiel de l'activité de cette filière est tournée vers la diffusion live, la musique enregistrée étant majoritairement diffusée par le biais de plateformes qui ne permettent pas la rémunération des artistes et producteurs au juste prix. Accueillir le public assis suppose de réduire drastiquement les jauges à 25 % en moyenne de la capacité d'accueil du public debout, avec un déficit de recettes de billetterie proportionnel, tandis que les ressources propres qui comportent habituellement d'importantes recettes de bar sont fortement diminuées du fait de la fermeture de ce type de service.

Le dispositif partenarial proposé est porté par le Lobster / Périscope en lien étroit avec Hôtel 71 / Arty Farty et le réseau régional des musiques actuelles Grand Bureau. Il vise à accompagner, pendant 4 mois (entre novembre 2020 et février 2021), les porteurs de projet concernés pour les soutenir avant ou pendant la reprise d'activité de la façon suivante :

- contact avec l'ensemble des acteurs des musiques actuelles de la Métropole (lieux, organisateurs ou producteurs) afin de connaître leur état d'esprit, leur motivation pour l'organisation de concerts, leurs possibilités et les freins qu'ils rencontrent (pratiques ou financiers),
- coordination d'actions opérationnelles pour y répondre (par exemple aide à l'organisation de concerts),
- orientation des acteurs vers les aides financières à la reprise d'activité (principalement le plan de relance du ministère de la culture par l'intermédiaire du CNM) et aide aux procédures administratives,
- orientation des acteurs, en fonction des situations, vers les dispositifs d'accompagnement d'Hôtel 71, du Périscope/Lobster, Grand Bureau, Rhône Développement Initiative...

Du point de vue opérationnel, ce dispositif sera mis en œuvre par un personnel dédié, qui pourra s'appuyer sur l'équipe du Périscope, les partenaires et des experts de l'accompagnement.

Le budget du dispositif est le suivant pour une durée de 4 mois entre novembre 2020 et février 2021 :

Dépenses	
Chargé de mission pour 4 mois	7360
Charges courantes (bureau, admin...)	800
TOTAL	8160
Recettes	
Métropole	7500
Ressources propres Periscope	660
TOTAL	8160

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € au profit de l'association RESEAU – le Périscope pour le programme partenarial d'aide d'urgence à la reprise des acteurs des musiques actuelles, entre novembre 2020 et février 2021.

3° - Le comptoir de services de l'Hôtel 71 – Association Arty Farty

Hôtel 71 est un espace de travail et d'échanges situé dans le quartier de la Confluence, qui accueille depuis 2019 les équipes de l'association Arty Farty ainsi qu'un lieu de travail, d'échange et d'accompagnement pour des porteurs de projet des domaines de la culture et des nouveaux médias.

La première saison « prototype » a permis d'accueillir, entre septembre 2019 et août 2020, 21 structures culturelles *in situ* (musique, médias, danse, édition...).

Face à la crise sanitaire et à ses conséquences sur tout le secteur culturel, Hôtel 71 s'adapte aux nouveaux besoins des acteurs pour contribuer à les outiller plus efficacement dans ce contexte inédit, en augmentant considérablement le nombre de structures accompagnées par rapport à la saison précédente : 30 à 50 d'ici la fin de l'année puis 100 à 200 en 2021, en fonction de l'intérêt que recueilleront les propositions.

L'accompagnement revêt les formes suivantes, après un rendez-vous d'orientation :

- des journées portes ouvertes mensuelles permettant à un nombre important de structures de rencontrer, de façon collective et individuelle, des experts de la gestion de structures artistiques et culturelles,
- des rendez-vous individuels d'orientation vers les dispositifs les plus adaptés,
- des ateliers collectifs, à travers un cycle de 8 modules, réalisés par des experts de l'accompagnement sur les thématiques suivantes : stratégie partenariale et développement de l'offre, évolution du modèle économique, dispositifs de financement, sollicitation des mécènes, communication en temps de crise, outils RH, tableaux de bord financiers....
- des événements professionnels pour outiller les acteurs (stratégie financière, projets européens...) et l'organisation d'échanges informels

- des permanences individuelles à la carte assurées par des experts pour aborder des questions juridiques, RH, finances, les modalités de réponse à des appels à projets, le dépôt de demandes d'aides diverses ...

Le parcours permet d'accéder gratuitement à l'ensemble des propositions avec un maximum de 3 ateliers collectifs et une permanence individuelle. Les demandes complémentaires sont proposées à titre payant et ne font pas partie de l'objet de la présente subvention.

Le budget du dispositif pour 2020 est le suivant :

Formations	7 350,00 €
> formations collectives	3 000,00 €
> coaching individuel / formation à la carte	4 350,00 €
Production d'événements :	4 500,00 €
> cycle Visiteurs du jeudi	1 000,00 €
> cycle Meet & Greet	1 000,00 €
> Lancement comptoir de service / journées portes ouvertes, permanence	2 500,00 €
Charges de fonctionnement et de personnel attachées au comptoir d'urgence	14 276,06 €
Frais postaux, internet, et télécommunication	125,00 €
Mission réception	625,00 €
Autres charges de fonctionnement	475,31 €
Frais de personnel (quote part des chargés de projet, chargés d'administration etc)	6 588,75 €
Autres charges fixes générales affectées au projet 10%	6 462,00 €
Charges de communication affectées au comptoir d'urgence	2 000,00 €
Total dépenses	28 126,06 €
RECETTES	
Subvention Métropole de Lyon	25 000,00
Fonds propres Arty Farty	3 126,06
Total recettes	28 126,06 €

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Arty Farty pour la mise en place de ce programme spécifique entre le 1^{er} novembre et fin décembre 2020.

4° - Programme d'accompagnement des acteurs de la filière cinéma/audiovisuel - Pôle Pixel

Le Pôle PIXEL est un outil au service du soutien et au développement de la filière cinéma/audiovisuel et des industries culturelles et créatives. Lieu pilier d'un écosystème très riche, le Pôle PIXEL se prévaut d'un regroupement significatif, à l'échelle régionale, d'entreprises liées aux activités innovantes de l'image, du son et des industries créatives.

Acteur de l'accompagnement, de l'hébergement et du développement des industries culturelles et créatives au cœur de la métropole lyonnaise, le Pôle PIXEL s'étend sur 30 000 m² de locaux et bâtiments,

propriété de la Métropole de Lyon (au 36 rue E. Decorps), de la Ville de Villeurbanne et Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma (au 24 rue E. Decorps) et de Cofinance (au 26 rue E. Decorps).

L'animation et la gestion de ce lieu est assurée par une association, l'association Pôle PIXEL, créée en juillet 2015 pour favoriser le développement et l'innovation des entreprises du secteur des industries culturelles et créatives.

Le tiers-lieu apparaît ainsi comme un maillon fort permettant de compléter l'accompagnement de la filière sur le territoire, autour des enjeux suivants :

- Accompagner l'émergence des jeunes professionnels et l'implantation de nouveaux arrivants par le biais d'un espace ressource identifié facilitant l'accès à l'information et aux réseaux ;
- Proposer une offre locative diversifiée sur le Pôle adaptée aux différents stades de croissance des entreprises ;
- Le Studio 24 comme lieu totem des rencontres professionnelles, temps de formations et événements réguliers organisés par les acteurs des filières concernées ;
- Résident ou non, la possibilité pour tout professionnel établi ou émergent d'adhérer à l'association Pôle PIXEL afin de bénéficier des services d'accompagnement du tiers-lieu et du cluster régional.

Le programme de « pré-incubation » s'adresse d'une part à des acteurs créatifs et profils techniques entrant sur le marché ou dans les premiers stades de structuration de leur activité, et d'autre part à des professionnels en activité mais dont la structure est encore fragile.

Il consistera à accompagner les acteurs via des ateliers, rencontres professionnelles et leur permettra d'avoir un accès permanent à l'Espace Ressources. Au total, 100 à 150 porteurs de projets par an sont attendus.

Ce programme d'accompagnement est proposé en lien étroit avec de nombreux autres partenaires parmi lesquels : Le Damier, le cluster régional In Motion, AURA cinéma, Game Only, Polette (pôle de compétence en arts numériques), la CAE Graine de Sol, Pôle Emploi Scène et Image, l'AFDAS, RDI...

Il répond particulièrement aux besoins exprimés par les entreprises du secteur dont la fragilité structurelle est renforcée par le contexte de crise actuel.

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes - Subventions	Montant (en €)
Loyers + charges locatives	271 000	AMI Tiers lieu (non confirmé)	50 000
Charges de personnel	123 000	Métropole de Lyon	110 000
		- action économique	70 000
		- action culturelle (programme d'accompagnement)	40 000
Autres services, impôts et taxe	50 000	Région AURA (non confirmé)	70 000
Communication	30 000	FSE/FEDER	18 000
Dotation aux amortissements	14 000	Prestations de service	240 000
Total	488 000	Total	488 000

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 40 000 € au profit de l'association Pôle Pixel pour son programme d'accompagnement des entreprises.

Pour information, une délibération complémentaire proposant le soutien à l'activité générale de la structure sera proposée au prochain Conseil pour un montant de 70 000 €.

Vu ledit dossier ;

Oui l'intervention de monsieur le Président précisant que :

"Il convient d'insérer un tableau en annexe relatif aux montants des aides accordées dans le cadre du soutien exceptionnel aux ateliers et aux chantiers d'insertion, dont la copie est jointe" ;

DECIDE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le Président.

2° - Approuve l'ensemble des mesures d'urgence à caractère social, économique et culturel proposées en réponse à la crise sanitaire, et notamment :

a) - l'attribution de subventions exceptionnelles de fonctionnement d'un montant total de 726 000 € au profit des bénéficiaires suivant, dans le cadre de l'aide d'urgence sociale et d'un dispositif de soutien psychologique :

- 40 000 € pour le Secours catholique,
- 50 000 € pour la Croix-Rouge,
- 60 000 € pour les Restaurants du cœur,
- 40 000 € pour le Secours populaire,
- 60 000 € pour la Banque alimentaire,
- 10 000 € pour Gaelis,
- 60 000 € pour la Fondation ARHM,
- 396 000 € pour Alynéa,
- 10 000 € pour Emmaüs Connect.

La subvention versée à Gaelis et à Emmaüs Connect le sera sur la base de la délibération rendue exécutoire, les bénéficiaires s'engageant à transmettre un bilan qualitatif et financier de l'action dans les 6 mois suivant la fin de son exécution.

La dépense de fonctionnement en résultant, soit 726 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5642.

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant total de 650 000 € au profit de l'association Le Mas pour l'acquisition et l'installation d'équipements de mise à l'abri de personnes sans domicile et de femmes victimes de violence.

La dépense d'investissement correspondante, sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14– aides à la pierre – parc social 2019 sur l'opération n°0P14O7280, le 13 mai 2019 pour un montant de 35 700 000 € en dépenses.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal – exercice 2020 et suivants – chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 500 000 € en 2020 et 150 000 € en 2021.

dc - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 52 500 € au profit l'association Entreprises et Numérique (ENE) pour son action d'accompagnement des commerces de proximité dans la digitalisation de leur activité.

La dépense de fonctionnement en résultant, soit 52 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P01O0851.

d) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 50 000 € au profit des bénéficiaires suivants, pour leurs programmes d'actions spécifiques en direction du commerce de proximité, en réponse aux conséquences des mesures de confinement :

- 10 000 € au profit de l'association Tendance Presqu'île (My Presqu'île),
- 10 000 € au profit de la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU),
- 10 000 € au profit de l'association Oullins centre-ville,
- 10 000 € au profit de l'association CentreNeuville,
- 10 000 € au profit de l'association Lyon 7 Rive gauche.

La subvention sera versée à chaque bénéficiaire sur la base de la délibération rendue exécutoire, le bénéficiaire s'engageant à transmettre un bilan qualitatif et financier de l'action dans les 6 mois suivant la fin de son exécution.

La dépense de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P01O0868.

e) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de total de 125 000 € au profit des structures suivantes pour faciliter l'accès des entreprises aux différents dispositifs de soutien et disposer de l'ingénierie nécessaire à l'élaboration de leur plan de reprise de l'activité :

- 25 000 € au profit de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône ;
- 25 000 € au profit de la Chambre de Commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne ;
- 25 000 € au profit du MEDEF Lyon Rhône ;
- 25 000 € au profit de la CPME du Rhône ;
- 25 000 € au profit de la Chambre régionale d'Économie Sociale et Solidaire.

La dépense de fonctionnement en résultant, soit 125 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P01O2291.

f) - l'exonération totale des loyers dus à la Métropole de Lyon par les professionnels dont l'activité est soumise à une fermeture administrative, sur la période concernée, à savoir du 30 octobre au 1^{er} décembre 2020.

g) - l'exonération de 50 % des sommes à reverser par les Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI) au titre de la régularisation de l'aide au poste versée par la Métropole de Lyon en 2020, suite à la perception du chômage partiel sur la période de mars à juillet 2021.

Les 50 % restants feront l'objet d'un titre de recette de la part de la Métropole, selon le détail des montants joint en annexe. Lorsque la somme initiale à reverser est inférieure ou égale à 5 000 €, l'exonération est portée à 100 %.

La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 017 - opération n° 0P36O4699A.

h) - le maintien intégral à taux plein du RSA et la neutralisation financière, dans le calcul des droits, des revenus liés à une reprise d'activité dans les différents secteurs d'activités de première nécessité, pour une durée de 2 mois à compter de l'entrée en vigueur des mesures générales de confinement.

i) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 87 500 € au profit des bénéficiaires suivants, pour leurs programmes d'actions spécifiques en direction des entreprises culturelles et en réponse aux conséquences des mesures de confinement sur celles-ci :

- 15 000 € au profit de l'association RESEAU (Le Périscope) pour son programme d'accompagnement Les Ateliers du Lobster ;
- 7 500 € au profit de l'association RESEAU (Le Périscope) pour le programme partenarial d'aide d'urgence à la reprise d'activité des acteurs des musiques actuelles ;
- 25 000 € au profit de l'association Arty Farty pour son dispositif le comptoir de service ;
- 40 000 € au profit de l'Association Pôle Pixel pour son programme d'accompagnement des acteurs.

La dépense de fonctionnement en résultant, soit 87 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2020 chapitre 65 opération n°0P33O3589A.

3° - Approuve les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires suivants :

- Secours Catholique, Croix-Rouge, Restaurants du Cœur, Secours Populaire, Banque Alimentaire, Alynéa, Fondation ARHM, association Le Mas,
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, Chambre de Commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, MEDEF Lyon Rhône, CPME du Rhône ; Chambre régionale d'Économie Sociale et Solidaire, Entreprises et Numérique,
- RESEAU-Périscope, Arty Farty et Pôle Pixel,

définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions.

4°- Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment prolonger, au besoin, les mesures d'exonération des loyers et de cumul RSA-revenus d'activité en fonction de la durée effective des mesures générales de confinement, d'une part et des modalités pratiques de sortie de confinement, d'autre part.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.

.